

**ADMINISTRATION
COMMUNALE DE WOLUWE-
SAINT-LAMBERT
Mme V. LANGOUCHE
Architecte communale
Avenue Paul Hymans, 2**

B -1200 BRUXELLES

V/Réf : 17764
N/Réf. : GM/KD/WSL-2.50/s.536
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

**Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Parvis Saint-Herni, 49. Remplacement de 4 enseignes.
Demande de permis d'Urbanisme. Avis de la CRMS.
(Correspondant :M. A. Tusei)**

En réponse à votre lettre du 02/04/2013, en référence, reçue le 03/04, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 24/04/2013.

La demande vise un bien situé dans la zone de protection de l'église Saint-Henri, classée comme monument.

Les travaux prévoient notamment le remplacement de 4 enseignes « Dexia » par 4 nouvelles enseignes « Belfius » de type identique et placées aux mêmes endroits.

A l'examen des plans, il apparaît que les interventions projetées auraient peu d'impact sur l'église classée.

En l'occurrence, la DMS formulera, en Commission de concertation, les remarques complémentaires sur le projet (pas d'enseignes lumineuses dans la zone de protection d'un monument classé).

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGMANS
Présidente

c.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme I. Leroy (par mail Mmes I. Leroy, L. Leirens, N. de Saeger, MM. Ph. Piéreuse et H. Lelièvre) ;
- A.A.T.L. – D.U. : Mme F. Vanderbecq.